

Association Sportive du collège Les Salières Avenue de Phillipsburg 17140 St Martin de Ré



CONVENTION

ARTICLE 1

La présente convention est passée entre

L'association sportive du collège Les Salières à Saint Martin de Ré;

Et

le « Ré Beach Club », club de Beach-Volley au Bois-Plage en Ré.

ARTICLE 2

L'application de la présente convention doit permettre à certains membres du Ré Beach Club désignés d'intervenir au sein de l'association sportive afin :

- D'offrir des conditions d'apprentissage optimales lors des séances de volley en travaillant en particulier en groupe de niveau;
- De créer une passerelle entre l'association sportive et le Ré Beach Club et créer une dynamique propice à l'ouverture d'une section sportive au collège;
- De promouvoir la pratique du Beach-Volley au sein du collège, et plus généralement auprès des jeunes de l'île de Ré.

ARTICLE 3

Les objectifs des séances de beach-volley dans le cadre de l'association sportive sont définis ci dessous :

- × Découverte et perfectionnement ;
- * Participation aux rencontres organisées par l'UNSS en volley et Beach-volley.

ARTICLE 4

La présente convention entrera en vigueur le 30/09/2017 pour se terminer le 15/10/2018. Elle sera renouvelée chaque année scolaire par tacite reconduction sous réserve de dénonciation de l'une ou l'autre partie.

ARTICLE 5

Les séances de volley auront lieu les mardis de 12h30 à 13h30, dans le temps scolaire, au complexe sportif Marcel Gaillard de St Martin de Ré ou sur le stadium de beach-volley du collège.

ARTICLE 6

L'animation de ces séances sera assurée par :

- * Madame Maël de Kergret, éducateur sportif au Ré Beach Club;
- Madame Vanessa Froumeau, professeur d'Education Physique et Sportive, ou tout autre professeur d'EPS en fonction au collège Les Salières...

Il est entendu que cette pratique doit se faire dans le respect des textes réglementaires de l'éducation nationale, de l'UNSS, et des règles de sécurité édictées par la Fédération Française de Volley-ball.

ARTICLE 7

Les intervenants extérieurs agissent sans contrainte et il n'est pas demandé de rémunération à l'association sportive du collège dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 8

Le président de l'Association Sportive et Principale du collège, Madame LONGEVILLE, veillera à ce que les élèves pratiquants soient licenciés à l'UNSS de façon à ce qu'ils soient assurés.

Fait à St MARTIN DE RE, le

8 septembre 2017

La présidente de l'association sportive, Mme Eliane LONGEVILLE, Principale du collège Les Salières

La Principale

Cachet et signature :

Le Président du Ré Beach Club, Loïc De Kergret,

Cachet et signature :

RÉBEACH CLUB

Mairie du Bois-Plage
24, rue Alfstige Briand
17580CE BOS-PLAGE EN RÉ
Tél-05/46/29 81 06
president rebeachclub17.com